



À
l'avant-plan
depuis
50 ans

Continuons
ENSEMBLE

RÉSUMÉ DU SOMMAIRE

DES DISPOSITIONS DU **RRHQ**



↓ LES 3 CHOSES À RETENIR

ADHÉSION | COTISATION | FORMULE DE RENTE

▶ ADHÉSION

Pour adhérer au **RRHQ**, vous devez avoir moins de 65 ans et ne pas recevoir une rente de retraite au titre du régime.

↳ La date d'adhésion au **RRHQ** dépend de votre statut d'emploi.

MOMENT OÙ COMMENCE VOTRE PARTICIPATION AU RRHQ, SELON VOTRE STATUT D'EMPLOI	
EMPLOI PERMANENT	Participation obligatoire dès le premier jour de travail.
EMPLOI TEMPORAIRE <i>ou</i>	Participation obligatoire dès la première période de paie d'une année ou, le cas échéant, le 1 ^{er} janvier suivant l'année au cours de laquelle : <ul style="list-style-type: none"> • Vous avez été au service de l'employeur pendant au moins 700 heures; • Vous avez reçu en salaire au moins 35% du maximum des gains admissibles (MGA) [p. ex.: adhésion au début de 2015 si vous avez reçu 18 375 \$ en 2014].

▶ COTISATION

Vous versez à chaque période de paie, et ce, jusqu'au dernier jour du mois au cours duquel vous atteignez 65 ans, une cotisation salariale calculée en pourcentage de votre salaire admissible au **RRHQ**. L'employeur verse également une cotisation patronale régulière sur ce même salaire. Le tableau qui suit illustre les cotisations pour les prochaines années.

COTISATION POUR LES PROCHAINES ANNÉES		
ANNÉES	COTISATION SALARIALE	COTISATION PATRONALE RÉGULIÈRE
2020		
2021	50% du coût du service courant ¹ sujet au maximum annuel suivant :	50% du coût du service courant ¹
2022		
2023		
	Aucun maximum	

¹ À titre informatif, pour l'année 2019, le coût du service courant était de 26,1% du salaire admissible.

ADHÉSION | COTISATION | FORMULE DE RENTE

► FORMULE DE RENTE

COMMENT VOTRE RENTE EST-ELLE CALCULÉE ?

CALCUL DE VOTRE RENTE

2,25% de votre salaire annuel moyen
des cinq meilleures années
multipliées par
le nombre total d'années de participation

LA RETRAITE

► ÂGE DE LA RETRAITE | RÈGLES PERMANENTES

RENTE SELON VOTRE ÂGE ET VOS ANNÉES DE PARTICIPATION AU MOMENT DE VOTRE RETRAITE

Années de Participation	Points	Avant 55 ans	De 55 à 59	De 60 à 64 ans	65 ans et plus
Moins de 15	Sans objet	Rente différée	Rente avec réduction actuarielle¹		Pleine rente payable à compter de 65 ans.
15 ou plus	Moins de 85		Rente avec réduction de 3% ²	Pleine rente	
	85 ou plus		Pleine rente		Un montant d'ajournement s'ajoute à la rente en cas de retraite après 65 ans.

- 1 « Réduction actuarielle » – De l'ordre de 6% à 8% par année pour chaque année précédant l'âge de 65 ans. Elle s'applique votre vie durant;
- 2 « Réduction de 3% » – La réduction sera de 3% par année entre la date de votre retraite et celle à laquelle vous aurez rempli les conditions pour une pleine rente (selon le cas, date d'atteinte des 85 points ou de 60 ans). Elle s'applique votre vie durant.

LA GESTION DU RÉGIME

▶ COMITÉ DE RETRAITE

Le comité de retraite veille à l'administration du **RRHQ**. Il est composé d'au moins 13 membres, dont :

- ▶ Cinq représentants élus par les participants (trois syndiqués, un non-syndiqué et un représentant des retraités et des anciens participants) pour une durée de trois ans;
- ▶ Sept représentants nommés par Hydro-Québec;
- ▶ Un membre indépendant nommé par Hydro-Québec.

À l'assemblée annuelle, le groupe des participants actifs peut demander de nommer un membre supplémentaire. De plus, chacun des deux groupes peut, sur demande, nommer un membre additionnel qui agirait à titre d'observateur sans « droit de vote ». Le comité de retraite peut ainsi compter jusqu'à 19 membres.

▶ ASSEMBLÉE ANNUELLE

Chaque année, le comité de retraite tient une assemblée à laquelle sont conviés tous les participants actifs, les anciens participants, les retraités et les bénéficiaires. Les modifications apportées au régime, les résultats sur la gestion de la Caisse de retraite, la dernière évaluation actuarielle produite, les états financiers du régime, le rapport du comité de retraite et le rapport sur le service aux participants pour tous y sont présentés. De plus, lors de cette assemblée, nous avons la possibilité d'élire un participant actif supplémentaire pour les employés syndiqués. Nous allons solliciter votre support pour remplir les procurations à cet effet en temps et lieu.

▶ RELEVÉ PERSONNALISÉ

Chaque année, les participants actifs reçoivent un relevé personnalisé qui se veut un outil de planification de leur retraite éventuelle.

VERSION DU 18 MARS 2020

SEMHQ | SCFP 1500

1010, rue de Liège Est, 3^e étage
Montréal (Québec) H2P 1L2

☎ 514.387.1500 | 📠 514.387.2411

✉ semhq@scfp1500.org

www.scfp1500.org